ABEST Géo-Détection
SARL au capital de 10 .000 euros
Siège social : 75 rue Dérobert
73400 UGINE
750 927 857 RCS CHAMBERY

PROCÈS-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIÉE UNIQUE DU 31 OCTOBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois,
Le 31 octobre,

La société ABEST Ingénierie, Société par actions simplifiée au capital de 100.000 euros, ayant son siège social 75 rue Dérobert 73400 UGINE, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de CHAMBERY sous le numéro 329 904 254, représentée par Monsieur Damien LAFAVERGES en sa qualité de Président,

Propriétaire de la totalité des 1.000 parts sociales de 10 euros composant le capital social de la société ABEST Géo-Détection,

Associée unique de ladite Société,

Après avoir pris connaissance :

- du rapport de la gérance,
- du rapport de la société DUPORT, Commissaire à la transformation, établi conformément aux articles L. 223-43 et L. 224-3 du Code de commerce,
- du récépissé du dépôt de ce rapport au greffe du Tribunal de Commerce de CHAMBERY, en date du 20 octobre 2023, soit 8 jours au moins avant les présentes décisions conformément à l'article R. 123-105 alinéa 3 du Code de commerce,
- du texte du projet des décisions qui sont soumises à l'associée unique,
- des statuts de la société,
- et du projet des statuts de la Société sous sa nouvelle forme,

A pris les décisions portant sur les points suivants :

- Lecture du rapport de la gérance,

- Lecture du rapport du Commissaire à la transformation établi conformément aux articles L. 223-43 et L. 224-3 du Code de commerce,

- Transformation de la Société en Société par Actions Simplifiée,

- Adoption des statuts de la Société sous sa nouvelle forme,

- Nomination du Président,

- Pouvoirs en vue des formalités.

PREMIERE DECISION

L'associée unique, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance et du rapport du Commissaire à la transformation établi conformément aux dispositions des articles L. 223-43 et L. 224-3 du Code de commerce :

- approuve expressément l'évaluation des biens composant l'actif social contenue dans ce dernier rapport,
- constate l'absence d'avantage particulier au profit d'associés ou de tiers,
- et prend acte que les capitaux propres de la Société sont au moins égaux au capital social.

L'associée unique décide, en conséquence, la transformation de la Société en société par actions simplifiée (SAS) à l'issue des présentes décisions.

Sous sa forme nouvelle, la Société sera régie par les dispositions légales et réglementaires en vigueur concernant les sociétés par actions simplifiées et par les nouveaux statuts ci-après établis.

Cette transformation, régulièrement réalisée, n'entraînera pas la création d'un être moral nouveau.

La dénomination de la Société, son objet, sa durée, son siège social et la date de clôture de son exercice social restent inchangés.

Le montant du capital social reste fixé à la somme de dix mille (10.000) euros. Il sera divisé en mille (1.000) actions de dix (10) euros de valeur nominale chacune, toutes de même catégorie et entièrement libérées, qui seront attribuées en totalité à l'associée unique, propriétaire actuel des mille (1.000) parts sociales, à raison d'une (1) action pour une (1) part sociale.

DEUXIEME DECISION

L'associée unique, en conséquence de la précédente décision et connaissance prise du projet de statuts de la Société sous sa forme nouvelle, adopte article par article, puis dans son ensemble, le texte des statuts qui régira la Société sous sa nouvelle forme et dont un exemplaire demeurera annexé au présent procès-verbal.

TROISIEME DECISION

L'associée unique prend acte du fait que la transformation de la Société met fin aux fonctions du gérant de la Société, Monsieur Damien LAFAVERGES.

L'associée unique décide de nommer en qualité de Président de la Société, à compter de la transformation effective de la Société et pour une durée indéterminée :

La société PROJET ALPIN, société par actions simplifiée au capital de 850.00.000 €uros, dont le siège social se situe à UGINE (73400), 75 rue Dérobert, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de CHAMBERY sous le numéro 980 417 638.

La société PROJET ALPIN exercera ses fonctions dans les termes et conditions prévues par la loi et par les nouveaux statuts de la Société. Elle disposera des pouvoirs les plus étendus pour l'exercice de ses fonctions.

Le dirigeant de la société PROJET ALPIN, déclare, es-qualité, accepter les fonctions qui sont confiées à la société.

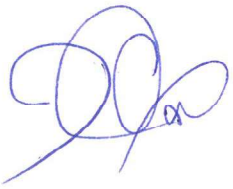
QUATRIEME DECISION

L'associée unique donne tous pouvoirs au cabinet d'avocats AVANNE, situé à ANNECY (74000), 8 bis rue Président Favre, pour remplir toutes formalités de droit consécutives aux présentes décisions.

***

De tout ce que dessus, il a été établi le présent procès-verbal signé par l'associée unique et le nouveau Président et consigné sur le registre de ses décisions.

L'associée unique
La société ABEST Ingénierie
Représentée par Monsieur Damien LAFAVERGES



La société PROJET ALPIN (*)
Représentée par Monsieur Damien LAFAVERGES



(*) mention manuscrite précédant la signature « *bon pour acceptation des fonctions de Président* »